



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 11/2023

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : règlementation de circulation Carrefour de la
RD2152 et la voie communale

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des tranchées en enrobés au regard du carrefour de la RD2152 et de la rue des Montreuil à Cour-Sur-Loire, par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE BLOIS, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrêtons :

Article 1 : A partir du Mardi 02 Mai 2023 et jusqu'au 06 Mai 2023, l'accès à la rue des Montreuil, à l'intersection de la RD2152 sera fermé à la circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et l'accès à la rue des Montreuil se fera par le carrefour entre la RD2152, la rue des Montreuil et la rue de l'Eglise.

Article 2 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 3 : La signalisation et l'affichage à chaque extrémité de la voie seront à la charge de la société EUROVIA CENTRE LOIRE BLOIS.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE BLOIS
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer



Fait à Cour-sur-Loire, le 25 Avril 2023
Le Maire, Annie GONCALVES